

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mai 2024

Présents : MM. BENOIT BERMOND COLARD LECOMTE LORET NOWAK

Mmes BORNAND BORNE JACQUEMAIN LAVAUX OBERSON OGOR NIZZI

Etaient excusés : MM. AYMONIER BOUSQUET RAVEL TAILLARD Mme LELIEVRE

Etait absent : M. SKANA

Procurations : M. AYMONIER à Mme BORNAND, M. BOUSQUET à M. BERMOND, M. RAVEL à Mme JACQUEMAIN, M. TAILLARD à M. LECOMTE, Mme LELIEVRE à Mme BORNAND

Secrétaire : M. LORET

Convocations : 24/05/2024

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de séance.

2 – EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exonération de la taxe d'habitation concerne notamment les locaux de l'Association d'Education Populaire.

Objet : Exonération de taxe d'habitation pour les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts en application de l'article 1414 B bis du code général des impôts

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, concernant la possibilité offerte par l'article 1414 B bis du code général des impôts d'exonérer de taxe d'habitation les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés à titre gratuit ou pour un loyer modique,

Considérant que cette mesure vise à soutenir les activités d'intérêt général menées par ces associations,

Considérant la nécessité de favoriser le développement du tissu associatif local et de renforcer son rôle dans la dynamique sociale et culturelle de la commune,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 18 voix pour :

Article 1 : D'accorder une exonération de taxe d'habitation aux associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés situés sur le territoire de la commune, conformément aux conditions fixées par l'article 1414 B bis du code général des impôts.

Article 2 : De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Article 3 : Que cette délibération sera transmise au service des impôts des entreprises et sera affichée en mairie.

3 – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FAMILLES RURALES

M. BENOIT présente l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion d'actions Enfance Jeunesse établi par Familles Rurales pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Commune de GRANDFONTAINE

Subvention 2024 périscolaire et extrascolaire	147 231,21 €
Subvention complémentaire exceptionnelle	6 000,00 €
Estimation du bonus territoire 2024 : 7554,00 €	
Total	153 231,21 €
Subvention à verser avant le 15/01/2024	35 817,56 €
Trop payé sur exercices antérieurs SMA	2 916,82 €
Subvention à verser avant le 15/04/2024	38 165,61 €
Subvention à verser avant le 15/07/2024	38 165,61 €
Subvention à verser avant le 15/10/2024	38 165,61 €

M. BENOIT rappelle que la subvention concerne le périscolaire et l'extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour, l'avenant n° 3 à la Convention d'Objectifs pour la gestion d'actions Enfance Jeunesse établi par Familles Rurales.

4 – INFORMATION CONCERNANT L'AVENANT N° 1A LA CONVENTION POUR LE RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) a fait parvenir un avenant N° 1 pour la réalisation de missions opérationnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT et concernant le délégué à la Protection des données.

Le coût annuel s'élève à 400 € H.T.

5 – INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS

M. le La Maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités versées au Maire et aux Adjoints pour la période de 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Fonction	Taux appliqué	Montant brut	Remboursement de frais
Maire	51,60 %	25 112,94 € + 501,34 € (GBM)	0 €
1 ^{er} Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	0 €
2 ^{ème} Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	0 €
3 ^{ème} Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	0 €
4 ^{ème} Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	0 €
5 ^{ème} Adjoint	19,80 %	9 636,36 €	0 €

6 – INFORMATION SUR LE DISPOSITIF ECO ENERGIE TERTIAIRE

M. le MAIRE INFORME LE Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été réalisé pour les bâtiments d'une surface de 1000 m² (écoles) qui avait pour but de faire des économies énergétiques, avec une échéance en 2030. La commune est déjà engagée depuis plusieurs années dans cette démarche.

Grand Besançon Métropole a conclu un marché avec ALTER WATT.

Le Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure.

Il définit le champ d'application de l'obligation, tout comme les conditions de détermination et modulation des objectifs de réduction. Le texte précise également les modalités de recueil et suivi des consommations d'énergie via la plateforme informatique OPERAT, et fixe les sanctions administratives en cas de non-respect des obligations. Des arrêtés précisent les conditions de mises en œuvre.

Si la première échéance du décret tertiaire, fixée à 2030, paraît lointaine, il est conseillé de s'engager dès maintenant dans une démarche de pilotage de la consommation d'énergie et d'identification des gisements d'économie. Objectif : mettre en place les mesures de réduction des consommations progressivement jusqu'à l'échéance.

La mise en œuvre d'actions de réduction de vos consommations énergétiques marquera par ailleurs notre engagement dans la transition énergétique, signe positif envoyé à l'attention des actionnaires, administrés, collaborateurs et partenaires.

Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

La superficie prise en compte peut être cumulative si le site est composé de plusieurs bâtiments. Nous sommes concernés à Grandfontaine, par les écoles maternelles et élémentaires. En effet, le cumul de surface des 2 écoles dépasse les 1000 m².

Nous avons donc fait appel, sur conseil de Grand Besançon Métropole, à l'entreprise ALTER WATT, qui a déjà travaillé pour un certain nombre de communes de GBM.

Le devis signé s'élève à 1190 € HT.

7 – ZAEnR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet avait informé les communes du décret concernant les zones potentiellement destinées aux énergies renouvelables. L'AUDAB a réalisé différentes cartes, consultables en Mairie. Les procédures seront simplifiées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 Décembre 2023, par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagée par la commune est consultable du 19/04/2024 au 31/05/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le

public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations. Une information a également été insérée dans le bulletin municipal de Mai 2024.

Le Maire présente le bilan de la concertation :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre
- 0 personne et de contribution reçues via l'information diffusée sur le bulletin municipal

➤ **ZAEnR photovoltaïques**

Centrale PV au sol : zone vers l'ancienne station d'épuration – Zone vers l'ancienne usine Pacotte & Mignotte

La commune possède des friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

PV toitures : le secteur complet de la commune peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, comme c'est déjà le cas sur le PLU de la commune

- **ZAEnR Biogaz (méthanisation)** : le secteur de Grandfontaine n'est pas retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz par la méthanisation
- **ZAEnR hydroélectricité** : le secteur de Grandfontaine ne possède pas aujourd'hui de cours d'eau pouvant être exploité comme production d'énergie hydraulique
- **ZAEnR Eolien terrestre** : le secteur de Grandfontaine n'est pas retenu comme ZAEnR Eolien pour l'implantation d'une ZAEnR dédiée à l'implantation d'installations de production électricité éolienne
- **ZAEnR Géothermie verticale** : le secteur complet de la commune peut être retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une installation de géothermie verticale, comme c'est déjà le cas sur le PLU de la commune
- **ZAEnR Géothermie horizontale** : le secteur complet de la commune peut être retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une installation de géothermie horizontale, comme c'est déjà le cas sur le PLU de la commune

M. NOWAK souligne que la géothermie horizontale n'est pas très saine pour les terrains.

Le Conseil Municipal charge, par 18 voix pour, charge M. le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs
- Au Grand Besançon Métropole en charge de la collecte des ZAEnR

8 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 Mai 2024,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que seuls les agents relevant aux grades des catégories C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

Décide, par 18 voix pour 2001-2 :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaires réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est la suivante :

Grades	Emplois	Missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie	Réunions de travail
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent comptable	Réunions de travail
Adjoint technique	Agent polyvalent	Evènements ponctuels
ATSEM	ATSEM	Evènements ponctuels

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/05/2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, 6413 et 6450.

9 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande d'un adjoint technique au service Espaces verts, bâtiments, voirie de réduire son temps de travail hebdomadaire et après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/05/2024, il y a lieu :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial à 17 H 30 par semaine à dater du 1^{ER} Juillet 2024
- de créer un poste d'Adjoint technique territorial à 15 H 30 par semaine à compter du 1^{er} Juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, la suppression et la création de poste.

10 – MODIFICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

M. le Maire propose de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour un adjoint technique espaces verts, bâtiments, voirie, à compter du 1^{er} Juillet 2024 jusqu'au 3 Novembre 2024 inclus pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

L'agent sera rémunéré sur la base /35^{ème}, indice brut 367 majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de conclure ce contrat de travail.

11 – TIRAGE AU SORT – JURY D'ASSISES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire pour le jury d'assises.

Mme NICOLINI, MM. ESCOTO et BEN AYAD ont été tirés au sort.

12 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/DIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des déclarations d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maître Mathilde VICHARD LECHAT, Notaire à ECOLE-VALENTIN, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 127, d'une contenance de 11 a 29, appartenant à M. Cyril MAGNIN (10 Rue du Crot)

- par Maître Thierry LUSSIAUD, Notaire à MARNAY, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC n° 486 lot 7, d'une contenance de 5 a 07 et appartenant à M. Mme Dominique BAGUE

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Dépenses réalisées

13 – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine réfection des deux ralentisseurs Route de Torpes et Route de Besançon. Le Département a demandé à GBM de faire les travaux de nuit compte tenu du trafic mais la plus-value s'élève à 12.000 €.

Le Département souhaite programmer ces travaux pendant les vacances d'Octobre.

- M. le Maire a eu rendez-vous avec KEOLIS concernant le stationnement du bus Chemin des Corvées. KEOLIS souhaiterait un parking pour y installer une borne électrique pour le bus.

GBM va déployer l'installation de bornes électriques dans les communes du Grand Besançon.

Il serait envisageable d'installer une borne sur le complexe sportif, l'extension du réseau étant pris en charge par le SYDED.

- M. BENOIT informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le maître d'œuvre concernant l'extension de l'atelier communal (Cabinet BLONDEAU).

La réserve d'eau envisagée n'est pas forcément nécessaire selon information du SDIS.

Concernant le photovoltaïque, il est préconisé de ne pas surdimensionner la surface et se limiter à notre propre consommation selon le Conseil en Energie Partagé.

La consultation des entreprises aura lieu à la rentrée pour un démarrage des travaux en fin d'année.

Le stockage des poubelles devant l'entrée du multi-accueil pose problème. Il est envisageable de créer un local dédié. Par ailleurs, le site du multi-accueil sera clôturé.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention entre la commune, le SDIS et M. GIPE dans le cadre des pompiers volontaires.
- M. BENOIT informe le Conseil Municipal de la convention à renouveler avec Familles Rurales concernant la gestion des structures multi-accueil La Source aux Oiseaux à Grandfontaine et la micro-crèche La Souris Verte à Montferrand-le-Château. Une réunion a eu lieu dernièrement en Mairie entre les parties concernées dont la commune d'Osselle-Routelle.

La commune de Montferrand-le-Château envisage l'agrandissement de la micro-crèche pour accueillir 16 enfants à l'horizon 2026/2027.

M. BENOIT souligne que le multi-accueil de Grandfontaine n'est pas réellement aux normes.

Il serait souhaitable de faire conventionner les communes qui ne font pas partie actuellement de la convention.

La reconduction de la convention est prévue pour trois ans.

- M. LECOMTE signale que le parking situé à côté de l'épicerie est fortement occupé notamment par les livreurs Chronopost. Il souligne qu'il est probable que le parking serve d'aire de covoiturage. Ce parking est peut-être aussi utilisé par les résidents des logements Place de la Bascule.

M. LECOMTE demande si l'emplacement réservé Rue du Crot est maintenu. Réponse affirmative.

Il est à noter que l'arrêt livraison devant l'épicerie ne doit pas être considéré comme une place de stationnement de longue durée.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant handicapé va entrer éventuellement à l'école maternelle.

Par ailleurs, une alarme « alerte intrusion » sera installée à l'école maternelle. Le problème du dysfonctionnement de la VMC est à étudier.

- M. LECOMTE souligne que les ornières dans la forêt ont été rebouchées. M. le Maire précise que l'entreprise CUENOT a effectué les travaux pour un montant de 1 000 €. Il demande également si des tests ont été effectués concernant la pollution du ruisseau. Le département eau/assainissement de GBM sera sollicité à l'automne. Mme JACQUEMAIN précise que le ruisseau a été curé en 2023.

M. LECOMTE demande si, dans le cadre des investissements, il est prévu la réfection des trottoirs en bas de la Grande Rue.

M. le Maire précise que ces travaux seront réalisés en fonction des finances de GBM.

M. LECOMTE est surpris que le cubage de ses stères d'affouage ne soit pas fait. Un mail sera transmis à M. RAVEL.

M. LECOMTE signale que le passage des chevaux dans la forêt doit être préconisé sur sol portant car en cas de pluies importantes, des ornières se forment.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de pose d'une chambre pour Telecom ont eu lieu Route de Besançon. Un dépôt de gravats est resté sur place : l'entreprise a été contactée pour remédier à ce problème.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un litige oppose deux habitants au Parc de la Banne. M. LORET demande si une déclaration préalable a été déposée. Mme JACQUEMAIN précise que l'instruction est en cours.

Mme OGOR demande si la publicité est prévue pour annoncer la Fête de la Musique. Réponse affirmative.

Séance levée à 22 H 20

Le secrétaire,

P. LORET



Le Maire,

H. BERMOND

